

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

SUSPENSION DE LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DE LA MISE SUR LE MARCHÉ DE TOUT CONDITIONNEMENT À VOCATION ALIMENTAIRE CONTENANT DU BISPHÉNOL A - (N° 434)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Le Bris

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« recevoir des produits »

les mots :

« entrer en contact direct avec des denrées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de faire préciser que cette suspension concerne la face interne des conditionnements, contenants ou ustensiles en contact direct avec l'aliment.